



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 105/2015-2

14 décembre 2015

## Signalisation de santé et de sécurité au travail

### *Résumé du projet*

Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé au travail (dir. 2014/27/UE).

..... Procedure consultative .....

## 1. Domaine

- Protection de la santé humaine et environnementale

## 2. Objet

- Prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé au travail

## 3. Explication

- Le projet de règlement grand-ducal est basé sur le Livre III, Protection, Sécurité et Santé des Salariés du Code du Travail (CT) et notamment sur l'article L. 314-3 CT.
- Il transpose partiellement en droit luxembourgeois les directives 2014/27/UE et 2004/37 /CE du Parlement européen et du Conseil afin de les aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- La directive 2014/27/UE modifie les directives 92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE et la directive 2004/37/CE afin de les aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- La directive du Conseil 92/58/CEE a été transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 28 mars 1995 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail.
- Le présent projet de règlement grand-ducal se propose donc d'introduire les éléments de l'acte modificatif dans le règlement « signalisation » existant ainsi que de mettre à jour certaines références à des lois abrogées reprises par le Code du travail.